

**Division des ressources humaines départementales
Bureau de gestion du 1^{er} degré public**

Tulle, le 6 avril 2021

Affaire suivie par :

Maryse HELLEBOID

Tél : 05 87 01 20 57

Mél : maryse.helleboid@ac-limoges.fr

Maryline ISCHARD

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : maryline.ischard@ac-limoges.fr

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Corrèze

à

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles et instituteurs

Cité Administrative Jean Montalat
BP 314
19011 Tulle Cedex

S/c de mesdames et messieurs les IEN de
circonscription

Objet : Tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles.

Réf : Ligne directrice de gestion académiques présentées en CTA du 18 janvier 2021.

Les LDG précisent les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

Il est rappelé que la carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par l'IA-DASEN. Une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues scolaires de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des corps.

I. - Conditions d'accès

Sont promouvables, sous réserve qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon :

- Les agents en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31/08/2021,
- Les agents dans certaines positions de disponibilité qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat,
- Les agents en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Peuvent accéder au grade de la hors classe de leur corps tous les agents de la classe normale comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2021, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc...) qui remplissent les conditions doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les agents promouvables sont informés individuellement par message via I-prof qu'ils remplissent les conditions requises.

II. – Constitution des dossiers

Tous les personnels nouvellement promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message dans i-prof.

Les agents concernés sont invités à se connecter à i-prof s'ils souhaitent enrichir leur dossier individuel. Ils pourront alors vérifier et actualiser les données en saisissant dans le menu « Votre CV », les différents éléments qu'il souhaitent faire figurer dans leur dossier.

Période de mise à jour des dossiers : **du 07/04/21 au 25/04/21**

☞ Modalités de connexion

Accès : www.ac-limoges.fr puis cliquer sur i.prof

* **Identification** : saisir le compte utilisateur (en règle générale la première lettre du prénom suivie du nom sans point ni espace et en minuscules)

* **Mot de passe** : numen par défaut (en majuscules) ou mot de passe créé par l'agent.

(* mêmes paramètres que ceux de la messagerie académique)

Puis

- sélectionner la rubrique "les services" puis le tableau d'avancement correspondant au corps d'appartenance puis OK

☞ consulter et compléter le dossier si nécessaire

☞ valider le dossier

III. L'appréciation de la valeur professionnelle

Elle correspond à l'appréciation finale issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière ou à défaut l'appréciation attribuée par le DASEN dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe.

Pour les agents n'ayant pas eu le 3^{ème} rendez-vous de carrière en 2019-2020 ou ceux qui, bien que promouvables au grade de la hors classe en 2020, n'ont pas eu d'appréciation, le DASEN porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnel, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-prof de l'agent et sur l'avis de l'IEN qui se décline en trois degrés :

-Très satisfaisant: doit être réservé aux enseignants les plus remarquables au regard des critères ci-dessus

-Satisfaisant,

-A consolider.

S'agissant des agents en position de détachement, affectés dans l'enseignement supérieur ou mis à disposition, l'avis en format papier doit être donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions.

Les avis portés lors des campagnes 2018, 2019 et 2020 sont conservés pour les enseignants qui n'ont pas été promus.

Chaque agent pourra prendre connaissance, sur I-Prof, de son appréciation **à partir du 8/06/2021.**

L'appréciation finale se décline en quatre degrés : Excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider. Elle est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

IV. Opposition à promotion.

A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée par le DASEN à l'encontre d'un agent après consultation de l'IEN. Elle fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent et ne vaudra que pour la présente campagne.

En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport est actualisé.

V - Barème de classement des promouvables :

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel :

- Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2021 et ancienneté de l'agent dans la plage d'appel :

Echelon et ancienneté dans l'échelon	9+2	9+3	10+0	10+1	10+2	10+3	11+0	11+1	11+2	11+3	11+4	11+5 et plus	
Ancienneté dans la plage d'appel	0	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans et plus	
Points d'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120	

- Appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent : Elle se traduit par l'attribution d'une bonification :

Appréciation	Points	
Excellent	120	
Très satisfaisant	100	
Satisfaisant	80	
A consolider	60	

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

Un tableau d'avancement sera arrêté dans la limite du contingent alloué prenant en compte l'équilibre entre les femmes et les hommes.

Dominique MALROUX

